



Madame la présidente,

Cette CAP est toute particulière car c'est probablement la dernière sous cette forme. La future loi de transformation de la Fonction publique va transformer la vie syndicale et le dialogue social. Nous avons affirmé notre opposition à ce projet de loi qui va vider de tout sens les CAP. Elles vont devenir, essentiellement, des instances disciplinaires et de recours sur certains sujets seulement.

Actuellement, les CAP sont garantes de l'équité de traitement des agents déposant des dossiers de mutations ou de promotions. Demain, l'agent sera seul face à sa hiérarchie pour traiter ses demandes. SYNAPSE réaffirme son rôle de soutien auprès des IES qui deviendra plus indispensable.

Dans ce cadre, il nous semble indispensable de définir les modalités de relations et de dialogue entre vous et nous pour s'adapter à la transformation du format et des missions des CAP. Il nous semble indispensable de trouver des occasions de rencontre autres que celles induites par la réglementation des CAP.

De plus, nous souhaitons porter à votre connaissance les points suivants :

Concernant la RIFSEEP :

Au delà de déplorer une fois encore la mise en œuvre particulièrement opaque et inéquitable de la démarche, SYNAPSE dénonce le positionnement au socle indemnitaire RIFSEEP de la majorité des IES ayant obtenu leur concours. SYNAPSE dénonce cette non-équité de traitement, ainsi que l'inertie du ministère pour donner des directives claires aux RH des ARS et aux autres ministères qui gèrent des agents en PNA.

Concernant le concours IES

SYNAPSE réitère ses demandes :

- une réévaluation du régime indemnitaire, des frais de déplacement et d'hébergement pour les formations statutaires.
- une formation adaptée prenant en compte l'expérience et la formation des lauréats internes.
- l'équité de traitement entre les agents promus en interne et les lauréats du concours SAUVADET.

Concernant les possibilités de changement de corps : T3S → IES ou IES → IGS

SYNAPSE regrette l'application de délais impossibles à respecter pour les lauréats. L'administration demande à ses agents de choisir de changer de vie en moins de 8 jours alors que certains ministères (agriculture, écologie...) autorisent jusqu'à 2 ans aux agents pour identifier un poste. Ainsi SYNAPSE sollicite une meilleure prise en compte des paramètres individuels avec la possibilité de conserver le bénéfice de la promotion ou du concours jusqu'au concours suivant.